

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ**



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu la demande introduite le 12/02/2018 par **les Etablissements NADIN**, ayant leurs bureaux sis 6700 ARLON, rue Pietro Ferrero (Z.I.)

par laquelle ils sollicitent l'autorisation :

- **d'occuper les places de stationnement devant le bâtiment sis Rue de l'Industrie n° 1 à 6792 HALANZY, sur une distance de 25m, avec un camion de déménagement et un monte-meuble**
- pour un déménagement, rue de l'industrie n° 1 à 6792 HALANZY
- **le samedi 24 février 2018 de 8h à 18h**

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

A U T O R I S E :

- le stationnement devant les immeubles sis **rue de l'industrie n°1 à 11 à 6792 HALANZY**.

A R R Ê T E :

Article 1. :

En raison du déménagement, le stationnement de tout autre véhicule à moteur sera interdit, rue **de l'industrie 1 à 6792 HALANZY** le **24/02/2018** de **8h00 à 17h00**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le **24 février 2018**. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le **12/02/2018**
Le Directeur Général, ff
BERTOUX S.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.